

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 1^{ER} décembre, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Angélique DELAHAYE, Maire.

Étaient présents : Mme Angélique DELAHAYE, M. Jean-Yves AUDIGOU, Mme Caroline MEZIN, M. Marc MARTIN, M. Jean-Michel UHART, Mme Corinne JALLAIS, M. Philippe COURTEMANCHE, Mme Michèle DUCHESNE, M. Philippe PEAN, Mme Delphine BARRAULT, Mme Caroline JALLAIS, Mme Sandrine BRETON, M. Philippe CHAMPS, M. Alain SCHNEL, Mme Laetitia BERMELL, M. Claude BUNET, Mme Muriel VIOLETTE.

Absents représentés : M. Jean-Marie LAVAT donne pouvoir à Mme Caroline MEZIN, M. René TRUET donne pouvoir à M. Marc MARTIN, Mme Florence GUINAULT donne pouvoir à Mme Delphine BARRAULT, M. José DURO donne pouvoir à M. Jean-Michel UHART, M. Jacques BRAULT donne pouvoir à M. Alain SCHNEL.

Secrétaire de séance : Mme Muriel VIOLETTE

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2017

Elus en exercice : 22

Présents : 17

Pouvoirs : 5

Votants : 22

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2017

Compte rendu de commissions

Décisions du Maire

6. Intercommunalité

6.1 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

6.2 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher

6.3 - Autorisation pour la Communauté de Communes Bléré Val de Cher d'adhérer au Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre

6.4 - Autorisation pour la Communauté de Communes Bléré Val de Cher d'adhérer au Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher

6.5 - Dissolution du Syndicat du Cher Canalisé

6.6 - Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et ses Affluents d'Indre-et-Loire (SICALA 37)

6.7 - Rapports d'activités 2016 de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher

7. Ressources Humaines

7.1 - Modification du tableau des effectifs

7.2 - Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

7.3 - Convention de stage avec la Maison Familiale Rurale de La Croix en Touraine

8. Finances - Marchés publics

8.1 - Budget Ville - Adoption des tarifs municipaux pour l'année 2018

8.2 - Admission en non-valeur pour des créances éteintes

8.3 - Budget Assainissement - Décision modificative n°1

8.4 - Budget Eau - Décision modificative n°1

13. Urbanisme

13.1 - Acquisition d'un terrain cadastré AR 383 à La Folie

14. Environnement

14.1 - Sentiers de randonnées - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

14.2 - Modification de la convention de balisage des circuits pédestres avec le Comité Départemental de la randonnée Pédestre

15. Eau/Assainissement

15.1 - Adoption des tarifs des services eau et assainissement pour l'année 2018

15.2 - Eau - Rapport annuel 2016 du délégataire

15.3 - Rapport annuel 2016 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

15.4 - Assainissement - Rapport annuel 2016 du délégataire

15.5 - Rapport annuel 2016 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement

16. Voirie/Réseaux/Eclairage Public

16.1 - Acquisition d'un véhicule électrique - Demande de subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame VIOLETTE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2017

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2017 est reporté.

RAPPORTS DE COMMISSIONS

⇒ Compte rendu de la commission vie associative en date du 6 novembre 2017

DÉCISIONS DU MAIRE

Donner acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

N°	Date	Objet de la décision	Coût en €
D-2017-33	31/10/2017	Déclarations d'Intention d'Aliéner n°39 à 43	Pas de préemption
D-2017-34	15/11/2017	Décision confiant le contrat de maintenance des logiciels et des terminaux de verbalisation électronique à la société LOGITUD.	Budget Ville Article 6156 867 € HT/an
D-2017-35	21/11/2017	Déclarations d'Intention d'Aliéner n°44, 46, 47, 48 et 49	Pas de préemption
D-2017-36	21/11/2017	Déclaration d'Intention d'Aliéner n°45/2017 Parcelles AK 1021 et AK 1173 à La Bigarrière	Décision de préemption Budget ville Opération 1025 Article 2111 21 000 €
D-2017-37	21/11/2017	Décision attribuant le marché public de services pour le nettoyage des locaux communaux à la SARL ROUSSEAU SERVICES (Tours).	Budget Ville Article 615221 53 405.09 € HT

6 - INTERCOMMUNALITE (Rapporteur Jean-Yves AUDIGOU)

6.1 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

L'élaboration du PLUi se poursuit avec la phase de réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'article L.151-5 du Code de l'urbanisme précise que le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;

Il fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Pour information, plusieurs réunions ont eu lieu depuis l'été 2017 :

- 9 juin 2017 échanges avec les maires des 15 communes membres sur le Projet de Territoire permettant ainsi de finaliser la rédaction d'une 1^{er} version du PADD,

- 6 juillet 2017 : COPIL pour présenter le contenu du PADD du PLUi aux élus membres du Comité de pilotage, aux représentants de l'Etat (DDT37), et au SCoT ABC.

- 7 septembre 2017 : COPIL pour la validation des objectifs du PADD

- 12 octobre 2017 : Présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux Personnes Publiques Conseillées (PPC) et présentation du PADD devant la CDPENAF.

Le Conseil Municipal est invité à débattre du PADD du PLUi.

6.2 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher

La communauté de communes de Bléré Val de Cher a été créée au 1^{er} janvier 2001. Plusieurs modifications statutaires ont eu lieu au fil des années.

Plusieurs modifications doivent se faire pour se mettre en conformité avec notamment la Loi NOTRe et des évolutions législatives récentes. Ces modifications entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

La GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (obligatoire)

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, plus connue sous l'acronyme de « GEMAPI », est une compétence obligatoire que devront exercer les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 au plus tard.

La compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018, fait référence à l'article L.211-7 du code de l'Environnement, et plus précisément aux alinéas 1, 2, 5 et 8 qui font l'objet d'un transfert vers les communautés de communes.

Il s'agit d'une compétence obligatoire pour la communauté de communes. Ainsi, les statuts doivent être modifiés, dans l'article relatif aux compétences obligatoires afin d'ajouter un point 5 :

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dans les conditions de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

La GEMAPI (optionnelle)

La communauté de communes peut exercer d'autres compétences de l'article L211-7 du Code de l'Environnement notamment sur la Vallée de l'Indre.

Sur cette partie optionnelle, la GEMAPI s'intègre par une extension, par la création d'un nouvel alinéa, dans la compétence « **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie** » de la communauté de communes, en précisant que l'intérêt communautaire se porte uniquement sur l'Indre.

Dans les conditions de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin, ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°), sur le bassin versant de l'Indre uniquement

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Afin de se mettre en conformité avec la rédaction de l'article L. 5214-16 au 1^{er} janvier 2018, il convient d'ajouter :

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Création, Aménagement et Entretien de Voirie

Depuis de nombreuses années, les voiries internes des zones d'activités étaient considérées à part entière comme faisant partie de la compétence « Zones d'Activités ».

Depuis peu, il nous est demandé de bien vouloir modifier et d'ajouter un alinéa suivant dans la compétence « **Création, aménagement et entretien de voirie** »

Création, entretien et gestion de la voirie interne des zones d'activités économiques communautaires

Cela ne change rien sur les compétences réellement exercées par la communauté de communes.

Transports scolaires

En vertu de la Loi NOTRe, les Régions sont devenues compétentes en matière de transports scolaires au 1^{er} septembre 2017.

Ainsi, afin de se mettre en concordance, il convient de remplacer les termes « ~~du département~~ » par **de la Région Centre Val de Loire**.

Tourisme

La communauté de communes, pour assurer la prise de compétence GEMAPI, doit élargir son champ de compétence notamment pour les maisons éclusières le long du Cher Canalisé. A cette fin, il est proposé d'ajouter un alinéa dans la compétence Tourisme, facultative :

- **Gestion des Equipements touristiques en lien avec le Cher**

Par ailleurs, la Préfecture demande une légère modification **Définition ~~et promotion~~ des itinéraires de randonnée, et signalétique, l'entretien reste de la responsabilité des communes concernées sauf conventions particulières**

La promotion est une compétence obligatoire de la communauté de communes, donc n'a pas lieu d'apparaître explicitement dans cet alinéa

SDIS

Il convient d'ôter une référence à une date dans les statuts, la compétence étant devenue communautaire pour le financement du SDIS au 1^{er} janvier 2017.

Contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres (~~à compter du 1^{er} janvier 2017~~)

Le conseil communautaire a émis un avis favorable à l'unanimité le 28 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les modifications statutaires ci-dessus ;
- Dit que la délibération sera adressée à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher.

6.3 - Autorisation pour la Communauté de Communes Bléré Val de Cher d'adhérer au Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre

La communauté de communes souhaite adhérer, pour l'exercice de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la CCBVC doit obtenir l'autorisation des conseils municipaux de ses communes membres afin d'adhérer audit syndicat.

Ce syndicat aura à gérer la GEMAPI sur le territoire de la commune de Courçay (dans la continuité de l'existant) voire sur les communes de Athée sur Cher et Cigogné qui se trouvent partiellement dans le bassin versant.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la CCBVC à adhérer au Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI).

Le conseil communautaire aura ensuite à délibérer pour officialiser l'adhésion au SAVI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher au Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre ;
- Dit que la délibération sera adressée à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher.

6.4 - Autorisation pour la Communauté de Communes Bléré Val de Cher d'adhérer au Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher

Le bassin du cher est en superficie le plus grand bassin versant de notre communauté de communes.

La compétence GEMAPI encourage à une gestion plus globalisée des compétences. Ainsi, il est préconisé, conformément au SAGE Cher Aval, de mener une réflexion d'ensemble à un périmètre élargi.

Ainsi, plusieurs rencontres ont eu lieu entre les Communautés de Communes Val de Cher Controis, Bléré Val de Cher, Touraine Est Vallées et la métropole Tours Val de Loire. Ces rencontres ont permis de dessiner un projet commun entre nos 4 EPCI pour le Cher.

Un nouveau Syndicat mixte sera créé au 1er janvier 2018, le Nouvel Espace du Cher (NEC) dont le siège sera à la CCBVC. Il reprendra l'ensemble des actions des syndicats précédents, de l'actif, du passif et les personnels des anciennes structures.

Une nouvelle organisation se mettra alors en place.

Le périmètre comprendrait le bassin versant de Noyer/Saint Aignan sur Cher à la Confluence à Villandry, absorbant l'ensemble des syndicats préexistants dans ce périmètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher au Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher ;
- Dit que la délibération sera adressée à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher.

6.5 - Dissolution du Syndicat du Cher Canalisé

Lors de son conseil syndical du 18 octobre 2017, l'assemblée délibérante a adopté la dissolution du Syndicat du Cher canalisé au 31 décembre 2017.

Cette décision intervient dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), ainsi que le stipulent les lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) et celle portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), et dans l'objectif conjoint des communautés de communes Bléré Val de Cher, de Val de Cher Controis, de Touraine Est Vallée et de Tours Métropole Val de Loire de créer un nouveau Syndicat Mixte pour gérer la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin du Cher canalisé et de ses affluents entre Noyers-sur-Cher et la confluence avec la Loire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la dissolution du Syndicat du Cher canalisé au 31 décembre 2017 ainsi que le transfert du patrimoine et du personnel au nouveau Syndicat Mixte « Espace du Cher ».

6.6 - Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et ses Affluents d'Indre-et-Loire (SICALA 37)

A compter du 1^{er} janvier 2018 au plus tard, la GEMAPI deviendra une compétence obligatoire que devront exercer les EPCI à fiscalité propre. Cette nouvelle compétence implique une restructuration de la gouvernance locale et une évolution des structures existantes. Dans cette perspective, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), réunie le 7 juillet dernier a fait des propositions de rationalisation de la carte des syndicats de rivière.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, à l'unanimité, a proposé de mettre en œuvre la dissolution du SICALA 37 avec un effet souhaité à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et ses Affluents d'Indre-et-Loire.

6.7 - Rapports d'activités 2016 de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher

Suite à la présentation des rapports suivants :

- Le rapport général 2016
- Le rapport 2016 sur la qualité et le prix du service public pour le service REOM Déchets Ménagers.
- La rapport annuel 2016 du service commun mutualisé de la Voirie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports établis par la communauté de communes de Bléré Val de Cher au titre de l'année 2016,

Vu les dossiers présentés,

- PREND ACTE des rapports d'activités 2016 de la communauté de communes de Bléré Val de Cher,
- PRECISE que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,
- AUTORISE Madame le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

7 - RESSOURCES HUMAINES (Rapporteur Angélique DELAHAYE)

7.1 - Modification du tableau des effectifs

L'application de la modernisation des parcours professionnel, des carrières et rémunérations a eu pour conséquence l'inscription au tableau d'avancement de grade pour 2017, des avancements non prévus au budget 2017.

Ces avancements n'ayant pas été budgétés sur l'exercice en cours, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la date d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Il convient pour cela de créer les postes correspondants afin que les avancements puissent être effectifs à cette date.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de créer les postes correspondants à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

7.2 - Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire sont définies et précisées dans la circulaire du 5 décembre 2014.

L'intégration des corps et emplois dans le nouveau dispositif se fait selon un mécanisme d'adhésion débuté en 2014, et qui s'achèvera en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018.

7.3 - Convention de stage avec la Maison Familiale Rurale de La Croix en Touraine

Dans le cadre de ses études en première BAC PRO « SAPAT », un étudiant a sollicité la commune afin de pouvoir effectuer un stage au sein des services périscolaires sur les périodes suivantes :

- Du 18 au 23 décembre 2017,
- Du 8 au 13 et du 22 au 27 janvier 2018,
- Du 12 au 17 et du 19 au 24 février 2018,
- Du 5 au 10, du 19 au 24 et du 26 au 31 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention de stage avec la Maison Familiale Rurale.

8 - FINANCES/MARCHES PUBLICS (Rapporteur Jean-Yves AUDIGOU)

8.1 - Adoption des tarifs municipaux pour l'année 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs municipaux pour l'année 2018.

8.2 - Admission en non-valeur pour des créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Suite à l'effacement de dettes prononcées par le Tribunal d'Instance de Châteauroux, dans une ordonnance de 5 septembre 2016, le Trésorier propose l'admission en non-valeur de ces créances éteintes détenues par la commune sur le budget de l'eau.

Cette admission s'élève à un montant de 456.68 € et correspondent à des recettes liées à des factures d'eau de 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'admission en non-valeur pour des créances éteintes s'élevant à la somme de 456.68 € sur le budget de l'eau ;
- Dit que la dépense sera inscrite au chapitre 65, sur l'article 6542.

8.3 - Budget Assainissement - Décision modificative n°1

Dans le cadre de l'annulation d'un titre sur l'exercice 2016, il convient de procéder à une décision modificative détaillée comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	440,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel	440,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	440,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	440,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	440,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 sur le budget de l'assainissement.

8.4 - Budget Eau - Décision modificative n°1

Afin de procéder à la régularisation comptable d'un montant de TVA non saisi en tant que TVA récupérable, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-2313 : Constructions	0,00 €	210 866,84 €	0,00 €	0,00 €
R-2313 : Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	210 866,84 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	210 866,84 €	0,00 €	210 866,84 €
TOTAL INV	0,00 €	210 866,84 €	0,00 €	210 866,84€
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 sur le budget de l'eau.

13 - URBANISME (Rapporteur Jean-Michel UHART)

13.1 - Acquisition d'un terrain cadastré AR 383 à La Folie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition par la commune d'un terrain cadastré AR 383 d'une superficie de 67 m² à la Folie pour un montant de 198 € ainsi que les frais d'acte s'y rapportant ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents.

14 - ENVIRONNEMENT (Rapporteur M. Philippe COURTEMANCHE)

14.1 - Sentiers de randonnées - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Dans le cadre de la préservation des chemins ruraux et de la valorisation du tourisme vert et de loisirs, le Conseil Départemental alloue des subventions pour la création de chemins de randonnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création des itinéraires proposés ainsi que le plan de financement prévisionnel correspondant ;
- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental

14.2 - Modification de la convention de balisage des circuits pédestres avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

Le 17 juillet dernier, le Conseil Municipal a approuvé la convention de balisage avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre retenant quatre circuits de randonnées pédestres.

Le Département ne finançant que trois circuits, la convention de balisage 2017-2020 a été modifiée en conséquence :

- Elle ne prend désormais en compte que trois circuits de randonnée
- Le montant des frais pour le balisage s'élève à 579.60 € pour 2017 et 403.20 € par an pour les années suivantes (2018-2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention de balisage modifiée ;
- Autorise Madame le Maire à la signer.

15 - EAU/ASSAINISSEMENT (Rapporteur M. Jean-Michel UHART)

15.1- Adoption des tarifs des services eau/assainissement pour l'année 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les tarifs des services eau et assainissement pour l'année 2018.

15.2- Eau - Rapport annuel 2016 du délégataire

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel du délégataire 2016 pour le service public de l'eau potable.

15.3 - Rapport annuel 2016 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable (RPQS)

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel 2016 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable.

15.4 - Assainissement - Rapport annuel 2016 du délégataire

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel du délégataire 2016 pour le service public de l'assainissement.

15.5 - Rapport annuel 2016 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement (RPQS)

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel 2016 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement.

16 - VOIRIE/RESEAUX/ECLAIRAGE PUBLIC (Rapporteur M. Marc MARTIN)

16.1 - Acquisition d'un véhicule électrique - Demande de subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

Considérant le projet d'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

-ooOoo-

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h50.

Saint Martin le Beau, le 6 décembre 2017
Vu pour être affiché,

Angélique DELAHAYE
Maire
Député européen